



Litige expert assurance auto

Par **Sytare_old**, le **20/11/2007** à **12:27**

APRES AVOIR ETE VICTIME D'UN ACCIDENT NON RESPONSABLE L'EXPERT ME PROPOSE UN MONTANT DE REMBOURSEMENT QUI NE CORRESPOND PAS A LA VALEUR DE RACHAT D UN VEHICULE EQUIVALENT A SAVOIR :8300ernCLIO 1.2 1ERE MAIN 03/2006 23 000 KM SOUS GARANTIE CONSTRUCTEUR PACK CLIM 16V. rnDE PLUS L ASSURANCE ME PRETE UNE VOITURE PDT 10 JOURS EN DISANT QU IL NE PEUVENT FAIRE PLUS??? MAIS J'Y SUIS POUR RIEN MOI!!!!rnEN PRATIQUE ET DANS L ORDRE QUE DOIS JE CONTESTER. rn DOIS ENVOYER DES LETTRES RECOMMANDEES?rn COMMENT EXIGER PAR QUEL MOTS DOIS JE FORMULER MA DEMANDE ?PUISQUE AU GUICHET DE L'ASSURANCE ILS JOUENT LES IGNORANTS ! SOIS DISANT IL Y A DES CHOSES QUI SONT INCHIFRABLES ET LA PERTE DUSAGE DE MON VEHICULE L'EST???rnaINSI QUE LE PREJUDICE QUE JE SUBIS PUISQUE MA VOITURE ETANT PRESQUE NEUVE J AI ENCORE UN IMPORTANT CREDIT DESSUS!!!!rnL 'EXPERT DOIS T IL EN TENIR COMPTE ETANT DONNE QUE CELA RENTRE DANS LA VALEUR DE RACHAT DU VEHICULE.rnAPRES TOUT NE DOIS JE PAS ETRE RETABLI DANS MA SITUATION AVANT ACCIDENT CAD UN PETIT CREDIT ET UN AUTO QUE J'AVAIS ACHETEE NEUVERnEN MARS 2006rnMERCI DE VOTRE AIDE

Par **jeetendra**, le **21/11/2007** à **10:14**

bonjours si l'expert vous propose un remboursement pour votre clio c'est parce que economiquement elle n'est pas reparable.rnrnDans cette hypothese, vous recevrez comme proposition d'indemnisation une somme correspondant à la valeur d'usage du bien. rnrnEn general cette garantie consiste à deduire de la valeur de remplacement d'un bien sa vetusté ou la depreciation consecutive à son ancienneté, sont egalement deduites la franchise et la

valeur de sauvetage, c'est-à-dire la valeur du prix de l'épave qui reste la propriété de l'assuré.

Mais en jurisprudence lorsque l'assuré déclare à son assureur un sinistre dont il a été victime et dont l'auteur est un tiers identifié, en application des articles 1382 et suivants du code civil, c'est la réparation intégrale du préjudice qui s'impose peu importe la garantie souscrite même "au tiers" (Cass. 2e civ, 23 janvier 2003 : D.2003, page 605).

Ce qui signifie que l'expert, qui ne doit en rien conclure sur le plan juridique, doit se limiter à évaluer le montant de la remise en état du bien, l'assuré victime peut toujours demander une contre expertise bien entendu à ses frais.

L'assuré victime est même en droit de demander le remboursement des échéances du prêt contracté pour l'acquisition de son véhicule.

Conclusion par lettre recommandée avec accusée de réception demandez à votre assureur la réparation intégrale de votre préjudice. Cordialement